



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 février 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/02/2021

date d'affichage : 10/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE par Rémi ANDRE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES David BOUQUIN par Michel CONDI Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D008 - Objet : Avenant n°2 - Marché 2019-67-1008-00 Aménagement Lotissement de la Boriette

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée de l'avancement des ventes des terrains et des promesses de vente. Le présent avenant a été établi afin de créer un prix supplémentaire pour le revêtement superficiel en bicouche. Ce prix comprend la fourniture et la mise en oeuvre.
Le prix unitaire HT s'élève à 3.20 €/m².

Un bordereau de prix supplémentaire a été ajouté.

Cet avenant a aussi pour objet de régulariser les quantités estimatives de l'avenant n°01 au réel.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

✍ Taux de la TVA : 20 %

✍ Montant HT : + 435.50 €

✍ Montant TTC : + 522.60 €

✍ % d'écart introduit par l'avenant : + 0.08 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 536 013.25 €

Montant TTC : 643 215.90 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____